



FR

**CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE**

**ANNEXE V**

à la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action pluriannuel pour le programme thématique «Défis globaux (planète)» pour la période 2022-2025 du règlement IVCDI - Europe dans le monde

**Document relatif à l'action « Gestion durable de la faune sauvage – Phase 2 »**

**PLAN D'ACTION PLURIANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS</b> Acte de base	<b>Gestion durable de la faune sauvage – Phase 2</b> ( <i>Sustainable Wildlife Management Programme – Phase 2</i> ) Référence opérationnelle OPSYS: ACT-61211 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Non
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	Global, avec un ancrage géographique dans certains pays d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie-Pacifique.
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif multi-annuel « Défis globaux » pour la période 2021-2027 et programme indicatif multi-annuel régional pour l'Afrique Sub-Saharienne pour la période 2021-2027
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	L'action contribuera au programme indicatif multi-annuel thématique Défis Globaux, priorité n°2 (Planète), objectif spécifique n°2 (environnement et gestion durable des ressources naturelles terrestres et marines), résultat attendu n°3 et au programme indicatif multi-annuel régional Afrique sub-saharienne, priorité n°3 (Transition verte), objectif spécifique n°4 (améliorer la conservation, l'utilisation durable et la gouvernance de la biodiversité), résultat attendu n°2.
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Domaine prioritaire : « Protection de l'Environnement Général », secteur CAD 410 Domaine prioritaire : « Santé de base », secteur CAD 122

<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal : 15 Autres ODD importants : 1, 2, 3, 5, 12 et 13			
<b>8 a) Code (s) CAD</b>	41030 — Diversité biologique - 70% > 41010 — Politique de l'environnement et gestion administrative - 15%> 12250 — Lutte contre les maladies infectieuses - 15%>			
<b>8 b) Principal canal de distribution @</b>	Food and Agricultural Organization (FAO) - 41301			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Éducation			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	compétences/compétences numériques services numériques		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

<b>12. Montants concernés</b>	<p>Coût total estimé : EUR 42 000 000</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE: EUR 37 000 000</p> <p>La contribution est d'un montant d'EUR 25 000 000 provenant du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020120 : EUR 3 500 000 (Afrique de l'Ouest)</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020121 : EUR 3 500 000 (Afrique de l'Est et Centrale)</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020122 : EUR 3 000 000 (Afrique Australe)</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020241 : EUR 15 000 000 (Défis globaux)</p> <p>Et d'un montant d'EUR 12 000 000 du budget général de l'Union européenne (EU) pour l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité de crédits pour les exercices respectifs suivant l'adoption du budget annuel concerné, ou tel que prévu dans le système des douzièmes provisoires, comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020120 : EUR 4 200 000 (Afrique de l'Ouest)</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020121 : EUR 4 200 000 (Afrique de l'Est et Centrale)</p> <p style="padding-left: 40px;">14.020122 : EUR 3 600 000 (Afrique Australe)</p> <p>Cette action est cofinancée conjointement ou en parallèle par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), l'Agence Française de Développement (AFD), le Département des Affaires Environnementales, Alimentaires et Rural du Royaume Uni (DEFRA), pour un montant indicatif provisoire de EUR 5 millions<sup>1</sup>.</p>
-------------------------------	---

### GESTION ET EXÉCUTION

<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	<p>Modalité du projet</p> <p>Gestion indirecte avec la FAO</p>
--	--

<sup>1</sup> Ces cofinancements sont actuellement en cours de négociation, pour un montant total qui pourrait atteindre EUR 8 millions.

## 1.2 Résumé de l'Action

De nombreuses populations rurales dans le monde continuent de dépendre de la faune sauvage pour leur alimentation, leur revenu et leur identité culturelle. De plus, au travers du commerce, les chasseurs ruraux sont souvent reliés aux villes, où les viandes d'espèces sauvages sont vendues et consommées en large quantité. Exercées à des niveaux non durables, ces utilisations de la faune menacent les populations d'animaux sauvages et les équilibres écosystémiques. Mais la récente pandémie de Covid-19 a également rappelé l'interdépendance entre la santé des hommes, des animaux et des écosystèmes, et illustré l'ampleur et la diversité des conséquences que peut avoir, de ce fait, la perte/dégradation de la biodiversité sur nos sociétés, au niveau local et global.

En s'intéressant au nexus biodiversité – santé – moyens d'existence à travers une approche basée sur les droits des communautés, l'action vise à contribuer à la conservation de la faune sauvage, des écosystèmes et des services qu'ils fournissent, tout en améliorant les conditions de vie, la sécurité alimentaire et la santé des populations locales qui dépendent de ces ressources, et en réduisant les risques zoonotiques liés à l'utilisation consommatrice de la faune sauvage. L'action proposée constitue une seconde phase du programme «Gestion durable de la faune sauvage» (programme *Sustainable Wildlife Management* – SWM) mise en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales dans 15 pays ACP et plus de 80 communautés locales et autochtones, par un consortium de partenaires, incluant l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le centre international de recherche forestière (CIFOR) et la Wildlife Conservation Society (WCS).

L'objectif général de l'action est de contribuer à la protection de la biodiversité, à l'amélioration des conditions de vie des populations locales qui dépendent de l'exploitation de la faune sauvage et à la réduction des risques zoonotiques liés à la faune sauvage. L'action vise spécifiquement : (i) à promouvoir une gestion participative des populations animales sauvages par les acteurs ruraux, et notamment les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, permettant une utilisation durable et légale de la faune pour couvrir leurs besoins essentiels, sans compromettre la conservation de la biodiversité et la production de services écosystémiques ; (ii) à réduire la demande en viandes d'espèces sauvages de sources non-durables dans les centres de concentration humaine, notamment en créant les conditions propices à l'augmentation de l'offre et de la demande pour des sources de protéines alternative à proximité de ces zones et en soutenant le développement de filières durables ; et (iii) à opérationnaliser l'approche 'Une Seule Santé' pour évaluer et gérer les risques zoonotiques d'origine sauvage, permettant d'améliorer la préparation et la contribution des pays ciblés à faire face aux risques zoonotiques, notamment ceux pouvant évoluer en épidémies/pandémies.

Les objectifs de l'action seront atteints au travers de cinq produits attendus, dont quatre (R1 à R4) interconnectés destinés à consolider et enrichir les modèles et outils co-conçus à l'échelle de sites pilotes, et un cinquième (R5) visant à soutenir la mise à l'échelle au niveau local, national, régional et international des modèles, outils et approches développés par l'action pour en accroître l'impact et la durabilité.

L'action contribuera aux programmes multi-annuels « Défis globaux » (priorité Planète) et « Afrique subsaharienne » (priorité 3 Transition verte). Elle est également alignée sur plusieurs priorités et stratégies de l'UE, tels que le Pacte Vert pour l'Europe, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, l'approche stratégique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique et en Amérique du sud, le plan d'action III sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et le nouveau partenariat UE-Afrique. Elle contribuera au « flagship » NaturAfrica de l'UE.

Au plan international, l'action contribuera à plusieurs objectifs de développement durable (ODD), principalement les ODD 15 (vie terrestre), 2 (Faim zéro) et 3 (Bonne santé et bien-être), et secondairement aux ODD 13 (action en faveur du climat), 5 (égalité des genres), 1 (réduction de la pauvreté), 8 (travail décent et croissance économique), 12 (consommation et production durable), et 16 (paix, justice et institutions efficaces). Elle s'inscrit pour cela dans de nombreuses stratégies et priorités internationales (CBD et en particulier nouveau cadre mondial post-2020 pour la biodiversité, approche « Une seule santé », plans stratégiques de la Convention de Ramsar et de l'AEWA).

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

#### **Cohérence de l'action avec les objectifs et priorités de l'Union Européenne**

Cette action est alignée sur les priorités du Pacte Vert pour l'Europe et de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui tous deux intègrent une forte dimension extérieure. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité établit un programme ambitieux visant à inverser la courbe de la perte de biodiversité en s'attaquant à tous les facteurs clés, et à protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes, en ciblant spécialement les groupes vivant dans les situations les plus vulnérables. Les femmes et les jeunes sont particulièrement impactés et font l'objet d'une attention spéciale. Cette stratégie insiste sur le besoin de relever le défi de la biodiversité à l'échelle mondiale et la nécessité de renforcer le soutien que l'UE apporte à ses partenaires pour lutter contre les facteurs d'appauvrissement de la biodiversité, via notamment la coopération internationale. Dans ce cadre, l'UE s'est engagée à soutenir les efforts visant à réduire le commerce illicite des espèces sauvages, et intensifier son soutien aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour appliquer l'approche « Une seule santé », qui reconnaît le lien intrinsèque entre la santé des écosystèmes, la santé animale et la santé humaine.

Par ailleurs, en continuation des efforts déployés durant la phase 1 du programme, cette action contribuera à la mise en œuvre de l'approche stratégique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique, en Amérique Latine et dans les Caraïbes et en Asie, développée respectivement dans les documents *Larger than elephants*, *Larger than jaguars* et *Larger than tigers*, notamment en intervenant dans certains des paysages prioritaires de conservation définis dans ces documents. À ce titre, elle contribue à la mise en œuvre de l'initiative « flagship » NaturAfrica annoncée par l'UE notamment à l'occasion de son 6<sup>ème</sup> sommet avec l'Union Africaine (février 2022) pour accélérer la transition écologique sur le continent africain.

L'action contribuera à la mise en œuvre des initiatives de l'UE pour renforcer la prévention et détection rapide, au niveau international, de l'émergence d'épidémies et pandémies d'origine zoonotique, notamment coordonnées par la « *Team Europe Initiative with Africa on Sustainable Health Security using a One Health Approach*. Les outils, connaissances et données qu'elle produira soutiendront les initiatives de veille sanitaire mises en place notamment par l'ECDC, la DG HERA, et le *Hub for Pandemic and Epidemic Intelligence* établi par l'OMS, ainsi que les actions de recherche européennes visant à identifier et contrôler les facteurs d'émergence des pandémies d'origine zoonotiques.

L'action contribuera également à la mise en œuvre du plan d'action III sur l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à sa priorité thématique « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte » ainsi qu'à la mise en œuvre du nouveau partenariat UE-Afrique adopté en mars 2021, notamment en favorisant le développement humain, en particulier des femmes, dans les sites d'intervention.

Au travers de cette action, l'UE pourra ainsi mettre en avant son rôle en faveur d'une approche de la protection de la biodiversité fondée sur les droits, les régimes de propriété foncière et le rôle des populations autochtones et des communautés locales. L'UE occupera un rôle pionnier dans la prise en compte des problématiques liées au nexus biodiversité – santé – moyens d'existence, dans ses dimensions locales et globales. Elle pourra également mettre l'ampleur de son soutien financier au secteur de la biodiversité à la mesure de l'engagement pris à l'occasion du discours sur l'État de l'Union prononcé en septembre 2021.

#### **Cohérence de l'action avec les stratégies et priorités internationales**

L'action contribuera à plusieurs ODD, principalement ODD 15 (vie terrestre), ODD 2 (Faim zéro) et ODD 3 (Bonne santé et bien-être), mais aussi ODD 13 (action en faveur du climat), ODD 5 (égalité des genres), ODD 1 (réduction de la pauvreté), ODD 8 (travail décent et croissance économique), ODD 12 (consommation et production durable) et ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces).

L'action contribuera directement au niveau global à la mise en œuvre de la décision CBD/COP/DEC/14/7 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) relative à la gestion durable de la faune sauvage, notamment en mettant en place les trois mesures prévues dans le paragraphe III. « Orientations techniques pour la réalisation d'un secteur de la viande de brousse durable » de l'annexe de cette décision : A. Gérer et accroître la durabilité de l'offre de viande d'animaux sauvages à la source ; B. Réduire la demande de viande d'animaux sauvages illégale

et/ou gérée de manière non durable dans les petites et grandes villes ; et C. Créer des conditions favorables à un secteur de la viande de brousse légal, réglementé et durable.

L'action contribuera également aux objectifs du nouveau cadre mondial post-2020 pour la biodiversité qui devrait être validée prochainement par la COP 15 de la CBD. Ces objectifs, débattus lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (en septembre 2021) et de la première édition du *One Planet Summit* (en janvier 2022), visent à mettre un terme à l'érosion de la biodiversité et favoriser sa régénération dans les décennies qui viennent. En mettant en place des zones de gestion communautaires de la faune sauvage, le programme SWM contribue en particulier à l'objectif 30x30. En effet, celui-ci vise la protection, d'ici à 2030, de 30 % des zones terrestres et maritimes au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés et d'Autres Mesures de Conservation Efficaces des territoires (AMCE) qui incluent à la fois des aires protégées classiques, mais aussi tout territoire, géré pour d'autres objectifs, mais qui contribue à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques y compris à travers l'exploitation de certaines ressources.

L'action est également en ligne avec la recommandation CBD/SBSTTA/21/9 de la CBD sur l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les approches « Une seule santé » et dont les principaux aspects ont été repris dans le « Livre blanc : Reconstruire en mieux dans un monde post-Covid-19 – Réduire les risques de propagation à l'homme liés à la faune sauvage » développé durant la première phase du programme.

Par ailleurs, l'action permettra la mise en œuvre sur le terrain des plans stratégiques de deux traités environnementaux majeurs : le plan Stratégique 2016 – 2024 de la Convention Ramsar (relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) et le Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Enfin, en abordant les liens importants entre la biodiversité, l'alimentation et l'agriculture, l'action est également alignée sur l'objectif global avancé lors du Sommet sur les systèmes alimentaires (FSS) de 2021, de faire progresser la transformation des systèmes alimentaires afin d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030.

L'action contribuera également au plan d'action Genre III de l'UE notamment sa/ses priorités thématiques 3 (renforcer les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des femmes et des filles), 4 (promouvoir l'égalité dans la participation et le leadership) et 6 (relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte).

## 2.2 Analyse des problèmes

De nombreuses populations rurales dans le monde continuent de dépendre de la faune sauvage pour leur alimentation, leur revenu et leur identité culturelle. Les chasseurs ruraux sont aussi souvent reliés aux villes, où les viandes d'espèces sauvages sont vendues et consommées par les populations urbaines. Les stratégies de gestion de la faune sauvage tendent à se concentrer sur les comportements des hommes, composant principalement les chasseurs. Les femmes sont mises de côté de ces stratégies alors que pourtant elles interviennent à différents niveaux de la chaîne de valeur (ex : la transformation, commercialisation de la viande d'espèces sauvages).

La consommation de « viande de brousse » et la gestion de la chasse qui y est associée représentent des phénomènes relativement négligés, en dépit de leur importance globale, économique et sociale. Des travaux récents estiment que 150 millions de ménages des pays du Sud pratiqueraient régulièrement la chasse pour leur subsistance ou la génération de revenus. À l'échelle du seul bassin du Congo, la substitution de la viande de brousse par la viande de bœuf issue d'élevage nécessiterait la conversion de 25 millions d'hectares de forêts en pâturages. Dans les grandes zones humides du Sahel, les oiseaux d'eau sont également exploités à des fins alimentaires, et en particulier les espèces migrant entre l'Afrique et l'Europe.

Cependant, là où la pression de chasse surpasse la capacité de reconstitution des populations d'animaux sauvages, celles-ci déclinent et ne jouent plus leurs rôles écologiques et économiques. À cela s'ajoute la dégradation des habitats de la faune due aux activités humaines (par ex. agriculture, infrastructures, extraction industrielle de ressources naturelles) qui modifie aussi les interfaces hommes-animaux domestiques et sauvages. Il s'ensuit à l'échelle locale, une perte de services écosystémiques essentiels pour les foyers ruraux qui dépendent des ressources naturelles pour leurs moyens d'existence. Dans de nombreux contextes, les normes sociales et culturelles constituent des freins forts à la participation directe des femmes à ces activités de chasses exerçant des

pressions sur la faune sauvage. De même, la participation des femmes aux organes de gestion de la faune sauvages est souvent limitée.

À l'échelle globale, les effets combinés des modifications des dynamiques écologiques et de l'augmentation des probabilités d'exposition aux agents pathogènes issus de la faune sauvage, notamment le long des chaînes de valeur des viandes d'espèces sauvages reliant les zones naturelles aux zones urbaines plus peuplées, font craindre un risque accru de voir des maladies zoonotiques émergentes d'origine sauvage se répandre causant ainsi de nouvelles épidémies/pandémies.

La récente pandémie de Covid-19 due au virus Sars-Cov-2 (tout comme l'épidémie de grippe aviaire de 2005-2006 et les épisodes successifs de maladie à virus Ébola survenus depuis le début des années 2000) a rappelé l'interdépendance entre la santé des hommes, des animaux et des écosystèmes, et illustré l'ampleur et la diversité des conséquences que peuvent avoir la perte et la dégradation de la biodiversité sur nos sociétés.

Malheureusement, les droits d'utilisation des ressources naturelles par les communautés qui en dépendent pour leur survie sont bien souvent niés ou occultés alors que, de par leur dépendance étroite à la faune sauvage et aux écosystèmes naturels qui l'abritent, elles sont les plus à même de pouvoir contribuer effectivement, par la gestion durable et participative par les communautés, à la conservation de la biodiversité. Elles sont également en première ligne de l'interface homme – faune et peuvent jouer un rôle important dans la surveillance et la prévention des zoonoses susceptibles de causer des pandémies.

Face à cette situation, le programme « Gestion durable de la faune sauvage - Sustainable Wildlife Management » a été lancé en 2017 afin de tester et développer dans divers milieux, des modèles innovants de conservation de la faune sauvage intégrant son utilisation durable par les communautés, ainsi que, depuis 2021, d'évaluer et gérer les risques zoonotiques d'origine sauvage aux interfaces hommes - animaux domestiques - animaux sauvages dans le cadre d'une approche « Une Seule Santé »

L'ensemble des actions initiées durant la première phase du programme s'appuie sur des processus complexes requérant un accompagnement des acteurs sur le long terme afin de pouvoir tester, ajuster et intégrer les différents éléments des modèles, avant d'évaluer leur efficacité et leur durabilité et de les déployer à plus large échelle.

#### **Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :**

L'action cible en premier lieu les communautés locales et autochtones considérées comme ayant droits légitimes en termes d'accès et d'utilisation des ressources fauniques des paysages prioritaires pour la conservation et le développement, y compris les autorités locales et traditionnelles de ces communautés et les associations de chasseurs, pêcheurs, éleveurs et agriculteurs en tenant compte des enjeux différenciés au sein des communautés par une approche des égalités de genre et de l'inclusion sociale (GESI). Elle associe également les consommateurs urbains et ruraux de produits issus de la chasse et de la pêche, et les acteurs de ces filières d'approvisionnement, ainsi que les acteurs du secteur privé, qui partagent des droits d'usage avec les communautés ciblées (tels les concessionnaires forestiers ou touristiques) ou sont susceptibles d'investir dans la production de produits alternatifs durables.

Elle vise également les autorités et administrations locales et nationales chargées de la formulation et de l'application des lois relatives à la gestion des ressources naturelles et de la surveillance des maladies à potentiel épidémique et épizootique. Elle vise aussi les organisations de la société civile (y compris les organisations défendant les droits des personnes autochtones, des jeunes et des femmes ainsi que celles représentant le secteur privé) et de la jeunesse, et les organismes de formation (initiale et continue) pouvant accompagner et soutenir la mise à l'échelle des activités au niveau national, (sous-)régional et international.

Au plan local, la société civile (quand elle est effectivement présente) et les autorités locales joueront un rôle important dans la mise en œuvre et le suivi de l'action, notamment au niveau des plateformes multi-acteurs déjà mises en place durant la première phase, et s'appuyant dans la mesure du possible sur les structures de gouvernance locale existantes et traitant des questions de développement local, de sécurité alimentaire et de santé. L'implication de la société civile et de la jeunesse dans les processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) est également un moyen de renforcer la légitimité et la durabilité de l'approche.

Ces parties prenantes, y compris les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les populations autochtones, seront impliquées à tous les niveaux de la mise en œuvre du programme mais également au cours de la formulation spécifique des activités sur chacun des sites d'intervention.

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général de l'action est de contribuer à la protection de la biodiversité, à l'amélioration des conditions de vie et de sécurité alimentaire des populations locales qui dépendent de l'exploitation de la faune sauvage et des écosystèmes naturels, et à la réduction des risques zoonotiques liés à la faune sauvage.

Les objectifs spécifiques (OS) de cette action sont :

- 1 L'utilisation durable et légale des populations animales sauvages au moyen d'une gestion participative impliquant les acteurs ruraux, femmes et hommes dans toute leur diversité, pour couvrir leurs besoins alimentaires essentiels dans le respect des droits et usages coutumiers (au moyen d'une gestion participative impliquant les acteurs ruraux, femmes et hommes dans toute leur diversité, pour couvrir leurs besoins alimentaires essentiels et sans compromettre la conservation de la biodiversité) ;
- 2 La réduction de la dépendance des centres de peuplements en viandes d'espèces sauvages issues de sources non-durables ;
- 3 Le renforcement des capacités de prévention des risques zoonotiques d'origine sauvage aux interfaces hommes – animaux domestiques – écosystèmes et faune sauvage (en suivant une approche « Une Seule Santé »).

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants sont les suivants:

- R 1 (contribuant à tous les OS) : Les cadres juridiques et institutionnels pertinents (statutaires et coutumiers) pour la gestion participative de la faune (OS1), la production, la consommation et la commercialisation de protéines alternatives aux sources sauvages non durables (OS2) et la gestion des risques zoonotiques (OS3), sécurisent les droits des populations locales et mondiales (santé) et/ou permettent leur réalisation effective (Volet gouvernance) ;
- R 2 (contribuant à OS1) : Des systèmes de gestion participative de la faune et de ses habitats, adaptés aux capacités et besoins des acteurs locaux, et notamment les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, permettent l'utilisation durable de la faune par les communautés pour couvrir leurs besoins alimentaires et améliorer leurs conditions de vie, tout en veillant à la conservation de la biodiversité (Volet gestion participative et utilisation durable de la faune) ;
- R 3 (contribuant à OS2 et OS3) : Des filières d'approvisionnement en protéines saines et durables sont organisées et développées autour des pôles de consommation locaux (Volet consommation urbaine saine et durable) ;
- R 4 (contribuant à OS3) : Des outils et approches pour évaluer, prévenir et détecter les risques zoonotiques associés à l'exploitation de la faune sauvage et au développement de l'élevage dans des zones de proximité avec la faune sauvage, sont développés en suivant les principes 'Une Seule Santé' (Volet risques zoonotiques) ;
- R 5 (contribuant à tous les OS par un effet multiplicateur) : Les capacités des acteurs à appliquer, adapter et accompagner au niveau local, national, régional et/ou international les modèles, outils et approches développés par l'action et ayant prouvé leur efficacité sont renforcées (Volet mise à l'échelle et pérennisation).

#### 3.2 Activités indicatives

Les activités s'inscrivent dans la continuité des actions menées durant la première phase et seront à ajuster en fonction du contexte spécifique et du stade de progrès de chaque site.

**Activités liées au Résultat 1 (Volet gouvernance) :**

- Compléter les analyses des cadres juridiques et institutionnels nationaux conduites durant la première phase (y compris leur composante genre) pour intégrer les aspects liés à l'approche « Une seule santé » ;

- Étendre le diagnostic complet des cadres juridiques et institutionnels, statutaires et coutumiers (en analysant les enjeux de pouvoirs par l'approche GESI), et de leur application à des nouveaux pays, en appliquant les outils développés durant la première phase, et publier les profils pays en ligne sur la plateforme juridique du programme ;
- Assurer une veille juridique continue afin de maintenir la plateforme juridique à jour pour tous les pays concernés ;
- Développer des supports d'information pour guider les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires à tous les niveaux pertinents (communauté, paysage, national) pour la mise en place et la diffusion de modèles de gestion adaptés, en s'appuyant sur les données issues du terrain (droits et pratiques coutumiers, analyse des chaînes de valeur, etc.) ;
- Soutenir les initiatives et les processus participatifs, notamment des femmes et des populations autochtones, d'élaboration de politiques publiques et/ou d'instruments institutionnels, légaux, réglementaires, contractuels et professionnels en matière de gestion participative des ressources naturelles, conservation de la biodiversité, production animale, sécurité alimentaire et nutritionnelle, sécurité sanitaire des aliments et biosécurité, s'appuyant sur les modèles testés ;
- Renforcer les capacités des membres des mécanismes de gouvernance mis en place aux différents niveaux pertinents concernant les textes en vigueur ;
- Promouvoir les bonnes pratiques d'inclusion des communautés locales, en particulier des femmes et des peuples autochtones dans la gestion des ressources de biodiversité (*social safeguards*) auprès de nouveaux acteurs.

**Activités liées au Résultat 2 (Volet gestion participative et utilisation durable de la faune) :**

- Concevoir, tester, ajuster et mettre en place avec les acteurs des sites pilotes, des systèmes adaptés et évolutifs de gestion de la faune et des ressources naturelles à l'échelle de gestion locales, en continuité des actions démarrées durant la première phase du programme et pouvant s'appuyer notamment sur :
  - o Des méthodes techniquement et financièrement accessibles permettant d'assurer le suivi régulier de l'état de la faune ;
  - o Des règles concertées de gestion de l'effort et du niveau de prélèvement et en particulier des espèces les plus sensibles (par exemple zonage, permis, calendriers, quotas, techniques sélectives ou peu intensives de prélèvement) ;
  - o Des systèmes de surveillance pour veiller à l'application des règles convenues et à la protection des habitats importants par et pour les ayants-droits dans les aires de gestion créées/soutenues ;
  - o Des programmes de restauration et/ou d'aménagement de l'habitat afin de favoriser le développement d'espèces qui peuvent présenter un intérêt particulier ;
  - o Des actions de sensibilisation et d'éducation inclusives et sensibles au genre des membres des communautés ;
- Tester et diffuser des procédés de transformation et de conservation des produits issus des espèces sauvages permettant de réduire les pertes ;
- Développer, adapter et/ou vulgariser des solutions techniques efficaces et accessibles qui permettent d'atténuer les conflits homme-faune pour les ramener à des niveaux socialement et économiquement acceptables ;
- Soutenir les filières qui contribuent à enrayer le processus de dégradation ou d'artificialisation des milieux, en particulier les grandes zones humides sahéliennes ;
- Tester, promouvoir et appuyer des activités alternatives, familiales ou communautaires, principalement lancées par les femmes, comme sources de revenus et/ou sources de protéines alternatives ou complémentaires aux viandes d'espèces sauvages, en privilégiant les solutions basées sur la valorisation des ressources naturelles ;
- Faciliter les interventions relatives à la nutrition et adaptées au contexte socio-économique et sanitaire local
- Appuyer la mise en place de mécanismes d'échange et de coordination au niveau supra-communautaire, portant sur la gestion de la faune.

**Activités liées au Résultat 3 (Volet consommation urbaine saine et durable) :**

- Là où le contexte le permet, appuyer le développement des filières durables et saines de viandes d'espèces sauvages issues des aires de gestion durable de la faune sauvage gérées par les communautés en veillant à la consultation de tous les femmes et hommes dans leur diversité ;
- Soutenir la production semi-intensive de protéines végétales et animales à la périphérie des pôles de consommation de viande d'espèces sauvages (en particulier petites villes régionales, campements miniers et

forestiers, etc.), en partenariat avec le secteur privé et en promouvant les bonnes pratiques techniques, économiques et environnementales (ou, à défaut et selon les contextes, soutenir le développement de filières d'importation de viande d'espèces domestiques) ;

- Développer des partenariats stratégiques avec le secteur privé et soutenir des actions de plaidoyer aux niveaux local et national pour lever les barrières politiques, juridiques, techniques et financières à l'extension et à la pérennisation des filières alternatives d'élevage et favoriser le développement de filières à fort potentiel nutritif et faible impact environnemental (ou, à défaut et selon les contextes, d'importation de denrées alimentaires) ;
- Mener des campagnes d'information et de marketing social afin d'influer sur les comportements des consommateurs urbains vis-à-vis des viandes d'espèces sauvages.

#### **Activités liées au résultat 4 (Volet risques zoonotiques) :**

- Mener des études ciblées permettant de combler les lacunes de connaissances sur les interfaces hommes - faune (sauvage et domestique) – écosystèmes, sur les risques et facteurs de risques de transmission inter-espèces de maladies zoonotiques à ces niveaux et sur les inégalités de genre en ce qui concerne les interfaces hommes-faunes et les risques sanitaires des hommes et des femmes dans toutes leurs diversités ;
- Développer les capacités nationales d'évaluation des risques sanitaires aux interfaces hommes - faune - écosystèmes (production de connaissances, ciblage des actions de surveillance, conception des mécanismes de surveillance, capacités d'analyse, mécanismes de coordination et de communication) ;
- Renforcer les capacités pour déployer des mesures de prévention et de détection des risques adaptées aux niveaux de risques, par exemple en continuant à : (ii) sensibiliser tous les acteurs impliqués dans les chaînes de valeur des viandes d'espèces sauvages tout au long de la filière, aux risques zoonotiques et aux bonnes pratiques pour les limiter ; (iii) promouvoir des pratiques permettant de réduire durablement les risques zoonotiques dans les chaînes de valeur des viandes d'espèces sauvages tout en étant compatibles avec les contraintes socioéconomiques des acteurs ;
- Accompagner le déploiement de mesures de détection des dangers adaptées aux niveaux d'importance associés (probabilité et préjudice possible), en continuant par exemple à appuyer la mise en place de systèmes de surveillance participative de la santé de la faune sauvage et des animaux domestiques et d'alerte rapide ainsi que l'identification de mesures de contingence orientées sur des espèces jugées à risque ou des maladies précises ;
- Mettre en place des mécanismes multisectoriels de partage et d'analyse des données, connectées là où pertinent avec d'autres initiatives globales ;
- Favoriser les partages d'expériences auprès des acteurs pertinents via les plateformes interinstitutionnelles en place ou en développement.

#### **Activités liées au résultat 5 (Volet mise à l'échelle et pérennisation) :**

- Élaborer des produits d'analyse et de capitalisation à l'usage des décideurs et acteurs de développement ;
- Renforcer les capacités nationales en matière d'analyse, de suivi et de modélisation, en lien avec les questions de conservation de faune sauvage et des habitats ;
- Étendre les diagnostics juridiques, sous une forme simplifiée, à de nouveaux pays, afin de susciter une prise de conscience des acteurs nationaux sur les faiblesses des cadres juridiques en place et de les motiver à entamer des réformes en s'inspirant des modèles développés par le programme) ;
- Appuyer la mise en place de processus permettant aux pays membre de remplir leurs obligations de rapportage dans le cadre des principales conventions et accords internationaux environnementaux, en particulier CBD, CMS, Convention de Ramsar et AEW, CITES ;
- Promouvoir les résultats du programme, et en particulier la diffusion des méthodes, outils et modèles développés, au moyen de supports variés et adaptés aux différents publics cibles ;
- Appuyer le développement d'une communauté de pratiques pour assurer la dissémination des modèles développés par le programme, par le développement de supports de formation adaptés, l'organisation de formations interactives au travers de séminaires, MOOC, visites d'échanges et stages professionnels sur les sites pilotes ou l'animation de communautés de pratiques à différents niveaux.

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

L'objectif premier de l'action est la gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats et, partant, la préservation d'écosystèmes résilients et de leurs ressources naturelles sur le long terme. Les habitats ainsi préservés, couvrant différents socio-écosystèmes, dont notamment les forêts du Bassin du Congo, qui constituent le principal puits à carbone de la planète et sont menacées par de nombreuses pressions (expansion agricole, projets miniers, exploitation forestières mal gérée, etc.). En renforçant les droits des communautés (R1) et leurs capacités de gestion de leurs forêts et de la faune qu'elles abritent (R2), et renforçant les services fournis par ces espaces (R3), l'action contribuera à préserver la fonctionnalité de ces importants écosystèmes et à atténuer le changement climatique.

#### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'action poursuivra la mise en œuvre de la stratégie pour la prise en compte du genre et l'autonomisation des femmes, conçue durant la première phase du programme. L'action présente un fort potentiel d'effet levier sur les questions de genre, en prenant en compte le rôle particulier des femmes dans la gestion des ressources naturelles, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages, ainsi que le commerce et la viande de brousse, et en assurant leur participation tout au long des processus décisionnels et en particulier au niveau des communautés. Selon les besoins (en particulier lors de la mise à l'échelle ou du démarrage de l'intervention sur de nouveaux sites), des analyses sur la gestion de la faune sauvage et la chaîne de valeur de la viande sauvage pourront être réalisées afin d'identifier les relations de pouvoirs entre les femmes et les hommes, les adultes et les enfants selon leur lieu de vie (zones rurales et urbaines), afin d'orienter les activités pour la participation des femmes au secteur et à la prise de décision. Ces études capitaliseront sur celles déjà menées au cours de la première phase.

L'action mettra en œuvre le Plan d'Action Genre (GAP III, 2021-2025) notamment son volet « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique ».

#### **Droits de l'homme**

L'action utilisera les outils de garanties sociales développés par le programme, ancrés dans une Approche Basée sur les Communautés et leurs Droits (ABCD), afin que les communautés locales et autochtones participent activement et de manière équitable à toutes les activités du projet, soient responsabilisées dans l'utilisation légale et la gestion durable des ressources naturelles et puissent renforcer leur capacité à gérer et tirer profit de la faune sauvage. Ces outils sont notamment : la prise en compte de la situation des droits communautaires à travers leur analyse par rapport aux problématiques traitées par l'action, la logique et les approches d'intervention de l'action, le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des parties prenantes, l'approche genre, l'éthique de la recherche et des mécanismes de règlement des griefs (GRM).

#### **Invalité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique qu'aucune activité spécifique ne sera menée pour cette population. Cependant, l'approche ABCD vise à n'exclure aucune composante de la société y compris les communautés marginalisées, les minorités, les plus pauvres, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes vivant dans une extrême pauvreté, les femmes, les enfants et les jeunes vulnérables.

#### **Démocratie**

L'action conduira à l'amélioration des cadres nationaux s'appuyant sur les diagnostics juridiques élaborés par le programme sur la base des lignes directrices volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, des pêches et des forêts, qui permettent d'identifier les lacunes de ces textes. L'action poursuivra les appuis aux réformes des différents cadres juridiques et institutionnels sectoriels (faune, sécurité sanitaire des aliments, santé animale) nécessaires au développement de modèles de gouvernance et de gestion des ressources naturelles permettant de sécuriser les droits des communautés locales et autochtones à utiliser les ressources naturelles et de garantir leur sécurité alimentaire, autant que possible dans le respect des us et coutumes traditionnels.

#### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

La réduction des conflits liés à l'usage des ressources naturelles constitue un élément essentiel de l'action. Elle veillera particulièrement à la reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés locales et la prise en compte des droits coutumiers dans les cadres nationaux définissant les droits d'accès et d'usage des ressources naturelles et foncières. L'approche basée sur les droits se traduira aussi par le suivi d'un processus CLIP au préalable de toute intervention au niveau des communautés et la mise en place d'un mécanisme de remontée

des plaintes. L'action contribuera également à la mise en place de structures de gouvernance qui associent toutes les parties prenantes et permettent le règlement concerté des différends. Elle contribuera également à l'atténuation des conflits homme-faune qui constituent une menace à la fois pour les communautés et pour la faune sauvage.

#### **Réduction des risques de catastrophes**

La préservation des forêts humides sur plusieurs sites d'intervention contribuera à la lutte contre la déforestation et à ses corollaires : sécheresse, érosion, désertification. De même la conservation des zones humides sahéliennes en bonne santé contribuera à la lutte contre la sécheresse et l'avancée du désert, ce qui est en droite ligne avec l'approche promue par les Nations Unies dans le cadre de la Décennie pour la restauration des écosystèmes et par l'Union Africaine dans le cadre de l'Initiative Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel. Enfin, en promouvant une opérationnalisation effective de l'approche Une Seule Santé, qui prend davantage en compte la dimension santé des écosystèmes et santé des animaux sauvages pour l'évaluation, la prévention et la détection des risques sanitaires le plus en amont possible, l'action renforcera la contribution efficace des pays dans la réduction des risques globaux de voir émerger et se répandre de futures épidémies / pandémies de maladies infectieuses ayant pour origine la faune sauvage.

#### **Autres considérations, le cas échéant**

L'action, en développant ses activités selon les principes de l'approche « Une seule santé », notamment en mettant en place des systèmes de suivi des pathogènes circulant dans la faune sauvage, contribuera à l'amélioration de la santé des communautés locales.

### 3.4 Risques et enseignements tirés

<b>Catégorie</b>	<b>Risques</b>	<b>Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)</b>	<b>Impact (Haut/ Moyen/ Faible)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Risque lié aux personnes et à l'organisation	Crises politiques locales	Haute	Haut	Adaptation et report sur les sites moins exposés durant les périodes de crise
Risque lié aux personnes et à l'organisation	Absence de coordination entre les acteurs et les interventions limitant la capacité de mise à l'échelle	Moyenne	Moyen	Actions de sensibilisation, de plaidoyer, d'animation de cadres d'échanges et de renforcement des capacités. Utilisation des résultats, partenariats et mécanismes (notamment de suivi-évaluation axé sur les théories du changement) développés de manière participative durant la première phase pour permettre un changement d'échelle et accroître le potentiel d'impact
Risque lié aux personnes et à l'organisation	Les femmes ne sont pas atteintes par le projet	Moyenne	Moyen	Exploiter les analyses sur le genre, conduites durant la première phase. Renforcement de la participation des organisations de la société civile de femmes. Identification de femmes occupant des fonctions de haut niveau dans le secteur privé et développement de partenariat spécifique.
Risque lié à l'environnement extérieur	Crise sanitaire humaine ou vétérinaire (Covid-19, Ébola, grippe aviaire, ...)	Haute pour Covid-19, moyenne pour les	Moyen	Mise en place des mesures barrières contre le Covid-19 déjà utilisées pendant la phase 1. Renforcement de la sensibilisation déjà existante des acteurs aux niveaux national, régional

		autres pathologies		et global pour surveiller et prévenir les risques liés à la circulation des autres pathogènes circulants
Risque lié à l'environnement extérieur	Crise économique et/ou de sécurité alimentaire	Moyenne	Haut	Renforcement des moyens de subsistances alternatifs notamment en mobilisant le secteur privé pour investir dans des modèles de production alternatifs
Risque lié aux personnes et à l'organisation	Changement de politique nationale dans l'utilisation de la ressource sauvage	Faible	Haut	Accompagnement des autorités des pays concernés par l'exploitation de la faune sauvage qui ont confirmé durant la première phase leur volonté de faire évoluer leur cadre politique, législatif et de reconnaître le rôle clé de la faune sauvage dans les questions liées au nexus biodiversité – santé – sécurité alimentaire ; conscientisation, engagement des acteurs de la société civile concernés et plaidoyer
Risque lié à l'environnement extérieur	Catastrophes naturelles	Faible	Haut	Adaptation et report sur les sites moins exposés durant les périodes de crise

#### Enseignements tirés :

L'évaluation indépendante à mi-parcours de la première phase du programme, conduite fin 2021 a estimé que le programme était très pertinent pour aborder à la fois les questions de conservation de la faune sauvage et de sécurité alimentaire en milieu rural, et a aussi recommandé que le programme SWM soit prolongé pour laisser suffisamment de temps pour que la mise en œuvre sur le terrain des modèles de gestion communautaire des ressources fauniques atteigne un stade où leur niveau de réussite pourra être évalué. Elle a également validé l'approche consistant à opérer par l'intermédiaire de structures communautaires locales et d'autres partenaires locaux des secteurs public, associatif ou privé, pour mettre en œuvre les activités du programme, et loué l'utilisation de l'approche ABCD, et notamment du CLIP, qui a eu un impact très positif sur les communautés et les autres parties prenantes et généré un soutien très fort pour le programme.

Elle a formulé plusieurs recommandations qui ont été prise en compte pour la formulation de la seconde phase, et notamment le besoin d'accroître la collaboration avec les partenaires nationaux, tels que les autorités chargées de la faune, les services techniques gouvernementaux, les ONG, les organisations communautaires et les entreprises privées, et de renforcer le rôle des comités de suivi des sites dans le pilotage local du programme.

### 3.5 Logique d'intervention

L'action intervient dans des zones où l'extraction incontrôlée de la faune sauvage pour des utilisations consommatrices (souvent combinée à la destruction des habitats de la faune d'origine anthropogénique) représente une menace significative pour la viabilité à long terme des populations des espèces sauvages, ainsi que pour la sécurité alimentaire des communautés locales et autochtones qui n'ont souvent accès à aucune autre source de protéines et/ou de revenus. La chasse, la pêche et la commercialisation des produits qui en sont issus constituent pour ces communautés des moyens d'existence accessibles au regard des coûts limités de production et des droits légitimes que leur confèrent le droit coutumier pour accéder et utiliser la faune sauvage, ressource commune. Cependant, ces droits coutumiers sont variablement reconnus dans le droit moderne et donc difficiles à exercer et à revendiquer. L'action s'appuie sur les travaux d'Ostrom sur la tragédie des communs qui montrent qu'une ressource naturelle gérée par les ayants-droits, selon leurs règles et pour leur profit, est mieux conservée sur le long terme et, de ce fait, peut être exploitée plus durablement. Elle fait l'hypothèse que dès lors que les ayants-

droits estiment suffisants les bénéfices qu'ils tirent de l'utilisation de la faune, ils sont prompts à s'organiser collectivement pour adopter et gérer des pratiques de prélèvements de la faune plus durables.

Si les gouvernements partenaires partagent cette vision, l'action soutiendra alors les réformes des cadres juridiques et institutionnels et leur mise en œuvre, afin de reconnaître et/ou renforcer le rôle des communautés ayants-droits en tant que gestionnaires de la chasse (ou de la pêche) dans leurs terroirs définis en unités de gestion durable (UGD) formelles. Cela permettra alors de sécuriser la maîtrise foncière, de légaliser l'exploitation de la faune à des fins de subsistance et/ou de transférer ou partager les responsabilités de gestion avec les communautés (Résultat 1). En parallèle, l'action développera des outils accessibles de gestion adaptative des prélèvements et de gestion des habitats et formera les gestionnaires à leur utilisation, ce qui renforcera les capacités des communautés et des porteurs de devoirs locaux qui les accompagnent et leur permettra d'exercer leurs responsabilités. De plus, selon les contextes, l'action appuiera le développement de filières de commercialisation de viande saine issue d'une gestion durable, et/ou l'adoption de solutions écologiquement soutenables, socialement acceptables et économiquement viables, offrant une source alternative de protéines et/ou de revenus, ce qui permettra de réduire les conflits hommes-faune et leurs impacts (Résultat 2).

L'action interviendra également au niveau des zones de concentration humaine (capitales, villes secondaires, camps forestiers), qui représentent des pôles de forte demande de viandes et poissons sauvages et alimentent des pressions de chasse/pêche qui menacent la conservation de la biodiversité, et en particulier des populations d'espèces sauvages, et compromettent le maintien des moyens d'existence des communautés locales. Les motivations de cette consommation étant variables, tant économiques que socio-culturelles, l'action appuiera le développement de filières de commercialisation de viande de chasse saine issue d'une gestion durable (ou d'élevage) lorsque cela est faisable, tout en créant des partenariats stratégiques avec les acteurs du secteur de l'élevage pour soutenir le développement de filières locales de protéines alternatives et en organisant des campagnes de marketing social qui amorceront un changement de comportements alimentaires orienté vers une réduction de la demande en viandes d'espèces sauvages (Résultat 3).

L'action complètera également les connaissances sur les interfaces hommes – faune - élevage - écosystèmes dans les régions jugées à plus fort risque sanitaire et où elles ont été moins étudiées, et renforcera les capacités pour prévenir, réduire et gérer efficacement les risques zoonotiques d'origine sauvage en soutenant le développement de l'approche « Une Seule Santé » avec une meilleure prise en compte du secteur biodiversité/environnement (Résultat 4).

L'action combinera différents niveaux d'intervention concomitants et complémentaires. Dans les sites d'intervention de la première phase du programme<sup>2</sup>, elle visera à consolider les différents modèles et outils de gestion durable de l'utilisation de la faune co-construits et testés (Résultats 1 à 4) en continuant à appliquer les approches utilisées durant la première phase et en particulier l'Approche Basée sur les Communautés et leurs Droits (ABCD), incluant notamment le respect des principes du consentement libre informé et préalable (CLIP), la prise en compte du genre, l'autonomisation socio-économique des femmes et l'éthique de la recherche. De nouveaux modèles et outils adaptés à de nouveaux contextes socio-culturels, écologiques, économiques et/ou sanitaires, pourront également être développés sur de nouveaux sites ou pays, en incluant par exemple, pour le volet sanitaire, l'Asie du Sud-Est et Orientale où la consommation et le commerce de viandes d'espèces sauvages peuvent également exercer une pression importante sur les ressources. Ces nouveaux sites seront sélectionnés durant la dernière année de la phase 1 en fonction de l'importance revêtue par l'exploitation de la faune sauvage et du niveau de risque de propagation de maladies zoonotiques associé à la consommation ou au commerce d'animaux sauvage, ainsi que de l'existence de cofinancements. L'intervention sur ces sites sera validée par le Comité Directeur du programme.

En outre, elle visera également à appuyer les autorités nationales et les acteurs de la société civile pour une mise à l'échelle et une pérennisation de ces modèles, outils, approches et cadres réglementaires, au niveau des paysages et pays d'intervention anciens et nouveaux. Pour ce faire, elle s'appuiera dans un premier temps sur le partage des connaissances déjà disponibles à l'issue de la première phase, et progressivement enrichis au cours de la nouvelle phase, mais aussi sur le transfert de capacités via des formations sur les sites de démonstration et l'animation de communautés de pratiques permettant de multiplier les opportunités d'apprentissage en situation (Résultat 5). En

<sup>2</sup> Botswana, Congo, Gabon, Égypte, Madagascar, Mali, Namibie, République Démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Zambie et Zimbabwe en Afrique, Guyana en Amérique Latine, Papouasie Nouvelle Guinée en Asie. La continuation des activités sur ces sites au cours de la seconde phase sera conditionnée aux progrès réalisés durant la première phase, à l'importance de la chasse dans la sécurisation alimentaire des populations locales et à la qualité du dialogue politique engagé avec les autorités nationales.

Afrique Sub-Saharienne, ce changement d'échelle se fera en lien étroit avec les actions menées dans le cadre de l'initiative NaturAfrica.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action. Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaîne de résultats (@): (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence	Valeurs cibles finales	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Contribuer à la protection de la biodiversité, à l'amélioration des conditions de vie et de sécurité alimentaire des populations locales qui dépendent de l'exploitation de la faune sauvage et des écosystèmes naturels, et à la réduction des risques zoonotiques liés à la faune sauvage.	<p><b>1.</b> Superficies d'écosystèmes terrestres et aquacoles sous gestion durable de la faune et de ses habitats, dont celles présentées pour classement en OECM, grâce à l'action</p> <p><b>2.</b> # de pays où l'action a permis d'améliorer les stratégies nationales de prévention, préparation et réponse aux épidémies / pandémies de maladies infectieuses zoonotiques d'origine sauvage aux interfaces hommes – animaux sauvages et domestiques – écosystèmes ou la mise en œuvre effective de ces stratégies</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finales de la phase 1</p> <p><b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p> <p><b>Mise à l'échelle phase 2</b> (réplication des modèles et outils sur de nouveaux sites dans les pays cibles ou dans de nouveaux pays) : Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Systèmes de suivis scientifiques et participatifs des prélèvements mis en place dans les unités sous gestion durable (UGD) créées / soutenues</li> <li>- Enquêtes sur le bien-être familial (BNS) et la sécurité alimentaire</li> <li>- Textes officiels, statistiques, rapports des services responsables de la santé humaine et vétérinaire et/ou de l'alimentation, rapports de plateformes Une Seule Santé (quand elles existent)</li> </ul>	<i>Non applicable</i>

<p><b>Effet direct 1</b></p>	<p>Utilisation durable et légale des populations animales sauvages au moyen d'une gestion participative impliquant les acteurs ruraux, femmes et hommes dans toute leur diversité, pour couvrir leurs besoins alimentaires essentiels dans le respect des droits et usages coutumiers</p>	<p><b>1.1</b> Superficies d'écosystèmes terrestres et aquacoles où s'appliquent, grâce à l'action, des régimes de gestion participative permettant l'utilisation légale des espèces de faune résilientes à la chasse par les ayants droits pour couvrir leurs besoins essentiels, et dans le respect des droits et usages coutumiers</p> <p><b>1.2</b> % de foyers d'ayants-droits bénéficiaires de nouvelles sources (a) de revenus et/ou (b) de protéines grâce à l'action dont l'utilisation des viandes sauvages non durables (et notamment des espèces protégées) pour couvrir leurs besoins essentiels diminue</p> <p><b>1.3</b> # de pays ayant adopté les modèles ou approches de gestion participative de la faune inspirés de l'action dans leur cadre juridique (sensible au genre)</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finales de la phase 1</p> <p><b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p> <p><b>Mise à l'échelle phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents formalisant la sécurisation foncière (par ex. titres, actes de propriété), les régimes de gestion participative (contrats, accords de partenariats), les microentreprises (documents de création)</li> <li>- Enquêtes socio-économiques et de consommation de protéines par les ayants droits bénéficiaires</li> <li>- Textes officiels créant/améliorant les régimes de gestion participative de la faune inspirés des modèles soutenus par l'action dans les pays cibles de la phase 1 et dans de nouveaux pays</li> </ul>	<p>Les cadres institutionnels, réglementaires et techniques sont en place</p>
<p><b>Effet direct 2</b></p>	<p>Réduction de la dépendance des centres de peuplements en viandes d'espèces sauvages issues de sources non-durables</p>	<p><b>2.1.</b> # de pays où les conditions pour augmenter et améliorer l'offre en protéines durables en zones urbaines et périurbaines sont améliorées grâce à l'action</p> <p><b>2.2.</b> # de centres urbains approvisionnés par des filières saines de viandes sauvages issues de gestion durable</p> <p><b>2.3.</b> # de centres urbains (et population) ciblés par l'action où la consommation de viandes sauvages de sources non durables diminue</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finales de la phase 1</p> <p><b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p> <p><b>Mise à l'échelle phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes officiels et analyses par des experts des politiques, lois, règlements et procédures sectoriels</li> <li>- Enquêtes socio-économiques, analyses des chaînes de valeurs, enquêtes de marchés, enquêtes de consommation de protéines dans les pôles urbains ciblés</li> <li>- Statistiques des services publics responsables de l'agriculture, de la faune, du foncier, du commerce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La volonté politique de soutenir l'élevage local existe dans les pays pilotes</li> <li>- Les acteurs du secteur élevage sont volontaires par collaborer avec l'action</li> <li>- Les données sur les filières sauvages sont fiables malgré leur caractère informel</li> </ul>

<p><b>Effet direct 3</b></p>	<p>Renforcement des capacités de prévention des risques zoonotiques d'origine sauvage aux interfaces hommes – animaux domestiques – écosystèmes et faune sauvage</p>	<p><b>3.1.</b> # de pays où l'action a permis de promouvoir le rôle du secteur biodiversité / environnement et des acteurs associés dans la mise en œuvre de l'approche Une Seule Santé et de renforcer les capacités de ces acteurs pour ce faire à partir notamment des connaissances, expériences, outils et approches issues de l'action</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finales de la phase 1</p> <p><b><u>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</u></b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p> <p><b><u>Mise à l'échelle phase 2:</u></b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b><u>Tous sites:</u></b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes officiels et analyses par des experts des politiques, lois, règlements et procédures sectoriels</li> <li>- Rapports des services responsables de la santé humaine et vétérinaire et/ou de l'alimentation, rapports de plateformes Une Seule Santé (quand elles existent)</li> </ul>	<p>Les risques zoonotiques d'origine sauvage sont perçus comme un enjeu prioritaire de santé publique par les gouvernements des pays cibles</p>
------------------------------	--	--	--	--	---	---

<p><b>Produit 1</b> <b>R1 : Volet gouvernance</b></p>	<p>Des cadres juridiques et institutionnels pertinents pour la gestion de la faune, la production, la consommation et la commercialisation de protéines alternatives aux sources sauvages non durables et la gestion des risques zoonotiques, sécurisent les droits des populations locales (alimentation, nutrition, moyens d'existence, santé) et mondiales (santé) et permettent leur réalisation effective</p>	<p><b>1.1.1.</b> # de politiques, lois et règlements révisés / élaborés avec l'appui de l'action, pour (a) améliorer / créer des régimes de gestion participative de la faune adaptés aux modèles, (b) développer des filières de protéines saines, alternatives aux sources sauvages non durables, et (c) permettre une prévention et gestion efficace des risques zoonotiques d'origine sauvage, dans le respect des droits et pratiques coutumières (# de ces de politiques, lois et règlements élaborés selon une approche sensible au genre)</p> <p><b>1.1.2.</b> # d'ayants droits et de porteurs de devoir les appuyant sur les sites cibles connaissant les lois et règlements pertinents pour (a), (b) et (c)</p> <p><b>1.1.3.</b> # de structures de gouvernance locales créées et/ou appuyées contribuant à l'application efficace des lois et règlements pertinents pour (a), (b) et (c) sur les sites cibles</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finale de la phase 1</p> <p><b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme juridique SWM</li> <li>- Rapports de formations, supports de formations</li> <li>- Rapports de progrès des sites</li> <li>- Documents formalisant les structures de gouvernance locales, PV de réunions des structures de gouvernances locales</li> </ul>	<p>Les gouvernements des pays cibles entérinent les réformes du cadre législatif et réglementaire et prennent les textes d'application nécessaires</p>
<p><b>Produit 2</b> <b>R2 : Volet gestion et utilisation durable de la faune</b></p>	<p>Des systèmes de gestion de la faune et de ses habitats, adaptés aux capacités et besoins des acteurs locaux, permettent l'utilisation durable de la faune par les communautés pour couvrir leurs besoins alimentaires et améliorer leurs conditions de vie, et la conservation de la biodiversité</p>	<p><b>2.1.1.</b> # d'ayants droits et # de porteurs de devoirs les appuyant, soutenus pour appliquer les outils et approches de gestion participative et durable de la faune (formations, mise en place de mécanismes de financement durables), désagrégé par sexe</p> <p><b>2.1.2.</b> # d'ayants droits et # de porteurs de devoirs les appuyant, soutenus (formations de gestion, accès aux technologies améliorées et aux services de conseil rural, vétérinaires, microfinance et autres mécanismes de financement, fourniture d'intrants et d'actifs, etc.) pour développer des activités génératrices de revenus (AGR) ou de protéines alternatifs aux viandes sauvages et durables, désagrégé par sexe</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finales de la phase 1</p> <p><b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de progrès des sites</li> <li>- Rapports de formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gouvernements des pays cibles prennent les textes d'application nécessaires pour le fonctionnement des UGD</li> <li>- La bonne gestion des UGD permet de prélever une quantité suffisante de viande d'espèces sauvages</li> </ul>

<p><b>Produit 3</b> <b>R3 : Volet consommation saine et durable</b></p>	<p>Des filières d’approvisionnement en protéines saines et durables sont organisées et développées autour des pôles de consommation locaux</p>	<p><b>3.1.1.</b> # d’actions de plaidoyer basées sur les informations générées par l’action, menées par les acteurs des secteurs concernés pour lever les barrières au développement des filières ciblées au niveau des pays et paysages pilotes  <b>3.1.2.</b> # d’exploitants et autres acteurs des filières ciblées, soutenus (par ex. accès aux technologies améliorées et aux services de conseil rural, vétérinaires, microfinances et autres mécanismes de financement, formations, fourniture d’intrants et d’actifs) pour accroître la production locale en protéines durables, leur accès aux marchés et/ou leur sécurité foncière dans les paysages ciblés  <b>3.1.3.</b> # (et %) de ménages et de femmes, touchés par les campagnes de changement de comportements de consommation de protéines dans les pôles urbains ciblés</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finale de la phase 1   <b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supports de plaidoyer (notes techniques, courriers, articles)</li> <li>- Rapports de progrès des sites</li> <li>- Rapports de formations</li> <li>- Rapports de campagnes et d’évaluation des campagnes de changements de comportements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gouvernements des pays cibles prennent les textes d’application nécessaires pour la commercialisation des produits de l’élevage et/ou de la chasse</li> <li>- Les populations cibles sont sensibilisées sur l’existence de ces protéines</li> </ul>
<p><b>Produit 4</b> <b>R4 : Volet risques zoonotiques</b></p>	<p>Des outils et approches pour évaluer, prévenir et détecter les risques zoonotiques d’origine sauvage associés à l’utilisation consommatrice de la faune sauvage de la forêt à l’assiette et au développement de filières de protéines alternatives dans des zones frontalières avec la nature, sont développés suivant les principes ‘Une Seule Santé’</p>	<p><b>4.1.1.</b> Disponibilité des connaissances nécessaires pour évaluer, détecter et répondre efficacement aux risques zoonotiques d’origine sauvage aux interfaces hommes – animaux sauvages et domestiques - écosystèmes  <b>4.1.2.</b> # d’outils et approches développés ou mis en œuvre en coordination avec les acteurs sectoriels pertinents pour prévenir et gérer efficacement les risques zoonotiques d’origine sauvage aux interfaces hommes – animaux sauvages et domestiques – écosystèmes sur les sites cibles</p>	<p><b>Sites de phase 1:</b> Valeurs finales de la phase 1   <b>Nouveaux modèles / pays / sites phase 2:</b> Valeurs à mesurer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p><b>Tous sites:</b> Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d’analyses des risques / études de cas</li> <li>- Rapports d’analyse des parties prenantes et d’évaluation des besoins de renforcement de capacité au niveau paysage et national</li> <li>- Rapports de formations, rapports de progrès des sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques zoonotiques d’origine sauvage existent ou sont soupçonnés</li> </ul>

<p><b>Produit 5 R5 : Volet mise à l'échelle et pérennisation</b></p>	<p>Les capacités des acteurs à appliquer et adapter et accompagner au niveau local, national, régional et international les modèles, outils et approches développés par l'action et ayant prouvé leur efficacité sont renforcées</p>	<p><b>5.1.1.</b> # d'initiatives conjointes avec les institutions et organismes nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux pour la promotion des modèles, outils et approches soutenus par l'action et leur adoption par les pays et/ou les parties prenantes pertinentes</p> <p><b>5.1.2.</b> # de produits de connaissance permettant de rendre accessibles les modèles, outils et approches développés par l'action au niveau du paysage, national, régional et international</p> <p><b>5.1.3.</b> # de professionnels (désagrégé par type de porteurs de devoirs et par sexe) soutenus (formations, stages, communautés de pratiques, fournitures d'intrants et actifs) pour utiliser les modèles, outils et approches développés par l'action au niveau du paysage, national, régional et international</p> <p><b>5.1.4.</b> Indices de visibilité de l'action et de diffusion des produits de connaissance</p>	<p>Valeurs de référence à évaluer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<p>Valeurs cibles à fixer en année 1 de la phase 2 (2023-2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plateforme juridique SWM</li> <li>- Rapports d'analyse des parties prenantes et d'évaluation des besoins de renforcement des capacités au niveau paysage, national, régional et international</li> <li>- Produits de connaissance</li> <li>- Accords de partenariats du programme avec des parties prenantes stratégiques</li> <li>- Supports de visibilité et statistiques de consultation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le temps de mise en œuvre des modèles sur les sites pilotes est suffisant pour vérifier l'efficacité des modèles, outils et approches, identifier les innovations et générer les connaissances, leçons apprises et bonnes pratiques pour concevoir de nouveaux produits de connaissances répondant aux besoins d'informations des processus de réformes, des praticiens, etc.</li> <li>- Les produits de connaissance sont promus largement auprès des publics cibles appropriés</li> </ul>
--	--	--	--	--	---	--

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 78 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>3</sup>.

#### 4.3.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Cette mise en œuvre implique la gestion de l'intégralité des activités visant à l'atteinte des objectifs spécifiques mentionnés à la section 3. L'entité a été sélectionnée sur la base de son expertise dans le domaine d'intervention, tout particulièrement en matière de production de normes visant au respect des principes de durabilité en lien avec les questions d'alimentation et d'utilisation des ressources naturelles et foncières, d'analyse législative et politique, et de promotion de l'approche « Une Seule Santé ». Elle a également été sélectionnée sur la base de son implication et sa performance dans la première phase du programme, son réseau de bureaux de représentations dans plus de 130 pays (et notamment tous les pays potentiellement concernés par l'action) qui permet de bénéficier d'un soutien logistique, d'une capacité de plaidoyer politique auprès des autorités nationales, d'un ancrage dans ces pays permettant de mobiliser de nombreux acteurs aux perspectives différentes, ainsi que de sa capacité à mobiliser des cofinancements au sein de son réseau de bailleurs de fonds.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, l'action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Centre pour le Recherche Forestière Internationale (CIFOR). La mise en œuvre par cette entité de remplacement serait justifiée en fonction des critères suivants : son expertise dans le domaine d'intervention, son implication et sa performance dans la première phase du programme, sa présence opérationnelle dans de nombreux pays potentiellement concernés par l'action, ainsi que de sa capacité à mobiliser des cofinancements au sein de son réseau de bailleurs de fonds.

<sup>3</sup> <http://www.sanctionsmap.eu>. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

#### 4.4 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)		Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
	2022	2025	
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3.1.			
Gestion indirecte avec la FAO	25 millions	12 millions	5 millions (à confirmer)
Évaluations – audits	sera couvert par une autre décision		
<b>Totaux</b>	<b>25 millions</b>	<b>12 millions</b>	<b>5 millions (à confirmer)</b>

#### 4.5 Structure organisationnelle et responsabilités

**La maîtrise d'ouvrage** de l'action sera assurée par la FAO qui hébergera l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et réalisera notamment les tâches d'exécution budgétaire suivantes : établissement, suivi et gestion de contrats, gestion des partenariats et gouvernance (UE, consortium, états bénéficiaires, autres partenaires techniques et stratégiques) et tâches afférentes. Elle assurera également la coordination technique (y compris le suivi-évaluation et le rapportage) et administrative du programme pour l'ensemble des résultats.

**La maîtrise d'œuvre** de l'action sera assurée par un consortium constitué de la FAO et de partenaires sélectionnés pour leur expertise et mobilisés selon les modalités contractuelles prévues par la FAO dans le cadre des accords avec l'Union Européenne. Ces partenaires<sup>4</sup> apporteront des compétences complémentaires et un savoir-faire acquis depuis de longues années et conforté par leur implication dans la mise en œuvre de la phase 1 du programme. Ce consortium interviendra à tous les niveaux (thématiques et géographiques) de mise en œuvre de la seconde phase du programme. Les délégations de l'Union Européenne dans les pays d'intervention du programme seront associées, au niveau des Comités de pilotage de site notamment, afin de permettre que les résultats soient valorisés et que le programme s'articule avec les autres initiatives existantes en matière de conservation de la biodiversité (notamment les initiatives NaturAfrica) et de sécurité alimentaire, menées au niveau régional (paysage) ou national.

L'UGP assurera le suivi global technique et financier du programme, la liaison entre toutes les instances du programme, la supervision directe des aspects de visibilité et représentera le programme auprès des structures nationales, régionales et globales. Le personnel de l'UGP sera réparti géographiquement entre le siège de la FAO et ses bureaux nationaux et sous régionaux, de façon à garantir au mieux la bonne mise en œuvre de l'action. Chaque site ou pays d'intervention disposera d'une Unité de Gestion de Site (UGS) qui mettra en œuvre les activités de terrain relatives à chaque site, en lien avec l'UGP.

Dans la gestion globale du programme, la FAO s'appuiera sur un Comité Directeur, présidé par l'UE (DG INTPA), composé des différents bailleurs et partenaires techniques impliqués dans la mise en œuvre du programme, et dont le secrétariat sera assuré par l'UGP (également rapporteur). Ce comité sera garant de la bonne exécution du programme. Il validera les options stratégiques et techniques proposées par le Comité technique (notamment en termes d'alignement avec les cadres politiques et stratégiques de haut niveau, de gouvernance du programme) et assurera une bonne coordination des différents bailleurs.

Le Comité Technique du Programme (CTP) réunira le Coordonnateur général et le Coordonnateur technique principal du programme ainsi que les responsables techniques représentant les différents partenaires associés dans la mise en œuvre, les Coordonnateurs de sites et les points focaux nationaux de chaque pays d'intervention. Le CTP permettra de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre du programme, en suivant les jalons et outils de rapportage du programme, analysant les tableaux de bord et comparant les résultats obtenus avec les objectifs

<sup>4</sup> Le Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), le Centre International de Recherche Forestière (CIFOR) et la « Wildlife Conservation Society » (WCS).

fixés. Il coordonnera la planification des activités pour chaque site, pays et domaine de résultat, étudiera les options possibles de mise en œuvre (en particulier pour le Résultat 5) et proposera des actions correctives lorsque nécessaires.

Au niveau des sites ou pays d'intervention, un Comité de pilotage de site (CPS) réunira le Coordonnateur du site, le point focal du gouvernement, le point focal du bureau local de représentation de la FAO, les représentants de la Délégation de l'UE et des autres bailleurs éventuellement concernés ainsi que le coordonnateur technique principal du programme<sup>5</sup>. Le CPS sera garant de la bonne exécution des activités sur le site. Il décidera des orientations stratégiques spécifiques au site en garantissant l'alignement avec le cadre stratégique du programme et validera les plans de travail et les budgets du site ainsi que les actions correctives proposées par le CTP lorsque nécessaires.

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, la FAO continuera à mettre en œuvre le système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action mis en place pour la première phase du programme et élaborera régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Le suivi sera basé, dans la mesure du possible, sur des indicateurs ventilés au minimum par sexe. Il sera évalué également comment l'action contribue à la réalisation des droits humains et contribue à l'égalité des sexes. Pour cela, les ODD de l'Agenda 2030 et les indicateurs du plan d'action sur l'égalité des sexes (GAP III, 2021-2025) seront privilégiés.

En matière de collecte, d'analyse et de suivi des données, l'action utilisera les deux systèmes de suivi et de collecte des données établis durant la première phase du programme et animés par des équipes dédiées :

- Le système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui, en se fondant sur les leçons apprises, les meilleures pratiques et les nouvelles connaissances basées sur des données scientifiques et bien documentées, garantit une gestion adaptative du programme. Au niveau des sites, ce système permet ainsi d'affiner en continu les modèles grâce à des théories du changement élaborées sur la base des diagnostics et consultations initiaux, et aux indicateurs associés, et donc de suivre au plus près les progrès et d'évaluer les impacts/résultats aux niveaux du site. Au niveau du programme, une théorie du changement générique et des indicateurs de plus faible granularité et alignés avec les directives OPSYS. Ces différents éléments seront utilisés comme base du rapportage annuel des progrès (narratif).
- Le système interne de gestion des connaissances, plateforme qui permet de partager des expériences, des outils et des connaissances entre les sites dans l'esprit d'une véritable communauté de pratiques. Cette plateforme, nourrie par les données issues des sites du programme, regroupe tous les systèmes d'information, y compris les méta-bases de données et les outils de traitement automatisé des données qui ont été développés pour s'assurer que la quantité impressionnante de données générées est correctement gérée, et que cela est fait en coordination avec d'autres systèmes d'information existants qui pourraient aider à garantir la durabilité des bases de données du programme au-delà de sa durée de vie. Ces systèmes d'information soutiennent la production de services d'information et de produits de connaissances qui peuvent fournir des éléments objectifs et robustes pour éclairer la prise de décision sur le terrain, mais aussi au niveau national et au-delà.

<sup>5</sup> D'autres participants peuvent être ajoutés par rapport au cadre institutionnel et partenarial pertinent pour chaque site/modèle.

## 5.2 Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale pourront être effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contractés par la FAO au nom du Comité Directeur. Une expertise sur les droits humains et l'égalité de genre sera requise au sein des équipes d'évaluation.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport au besoin d'identifier d'éventuelles difficultés du programme, d'orienter le cas échéant l'exécution de celui-ci et de capitaliser les initiatives innovantes et reproductibles.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant notamment compte du caractère multinational de l'action et de son lien avec les enjeux globaux.

Les rapports d'évaluation seront communiqués aux pays partenaires et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec les pays partenaires, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

L'évaluation reposera sur une approche fondée sur les droits humains et le genre et rendra compte des résultats relatifs au renforcement de la participation, de la non-discrimination et de l'égalité des sexes, de la transparence, de la reddition des comptes et de l'application du droit.

## 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

# 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Le cycle de programmation 2021-2027 a adopté une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique.

Les documents d'action relatifs à des programmes sectoriels spécifiques ne doivent plus comporter de dispositions relatives aux actions de communication et de visibilité visant à promouvoir les programmes concernés.

Toutefois, conformément à l'article 46 et sous réserve de l'article 47 du règlement IVCDCI, toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE prennent toutes les mesures raisonnables pour faire connaître le soutien de l'Union européenne. Cette obligation continuera de s'appliquer de la même manière, que les actions concernées soient ou non mises en œuvre par la Commission, les pays partenaires, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

## ➤ Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

<b>Niveau Contrat</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Gestion indirecte avec la FAO